



Réf. Farde e-Assemblées : 2444376

N° OJ : 133

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : CPAS.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (M.B., 18.10.2016) et notamment son article 21, 5° relatif aux actions socio-économiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de quartier durable du 24 novembre 2016 (M.B., 05.12.2016) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2018 notifié à la Ville de Bruxelles le 11 juillet 2018, approuvant le programme du « Contrat de Quartier Durable – Les Marolles » (ci-après, « le CQD – Les Marolles ») notamment le projet 5.01b « Formation et accompagnement de la mise à l'emploi – Brigade de paveurs » (action dite socio-économique selon l'article 21, 5° de l'ordonnance organique précitée) ;

Vu l'arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 2 avril 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci, les arrêtés du 16 avril 2020 et du 14 mai 2020 ayant prolongé les délais prévues à l'article 1er de l'arrêté n°2020/001 et l'arrêté n°2020/044 du 18 juin 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ayant in fine prolongé « le Contrat de Quartier Durable – Les Marolles » pour la période du 1er juin 2019 au 31 mars 2023 ;

Vu la Nouvelle loi communale, en particulier son article 117§1er ;

Considérant que l'un des projets subsidiaires, le projet « 5.01b – Brigade des paveurs », part du constat qu'à de nombreux endroits de la voirie du quartier, les pavés sont dégradés et remplacés par de l'asphaltage alors que ces pavés font partie intégrante du caractère et de l'identité du quartier Les Marolles ;

Considérant que ledit projet 5.01b poursuit les objectifs de créer une brigade de paveurs mobile pour la réparation et l'entretien des rues du quartier Les Marolles, de former des personnes faiblement qualifiées et avec peu d'expériences professionnelles au métier de paveur et de les accompagner vers la certification de leurs compétences ;

Qu'à cet effet, le CPAS préfinance l'embauche à durée déterminée d'un job coach (0,5 ETP) qui poursuivra les objectifs et missions d'encadrer sur le plan socio-professionnel, des personnes candidates au métier de paveurs ;

Considérant que le remboursement de la Ville au CPAS sera liquidé sous réserve que la Région dont dépend la Ville, ait approuvé le rapport d'activité, le rapport financier et de gestion ainsi que les pièces justificatives remis par la Ville à la Région ;

Considérant que le Département Espaces publics et verts reste le porteur du projet susmentionné et le bénéficiaire de la subvention allouée par la Région comme mentionné dans le programme du CQD ;

Que les paveurs apprendront sur le terrain et travailleront avec le personnel de ce Département ;

Qu'à cet effet, le Département Espaces publics et verts en a avisé le Département Ressources Humaines par un courrier interne du

20/01/2021 et que des réunions internes ont eu lieu entre les chefs de département référents afin que les décomptes reçus par le CPAS soient transmis au Département Travaux de Voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer avec précision les conditions et les modalités du remboursement, par la Ville, des dépenses engagées par le CPAS afin de rémunérer ce job coach en concluant une convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n°TV/2022/13 entre la Ville de Bruxelles et le CPAS, relative au financement du "job coach" dans le cadre du projet 5.01b "Brigade des paveurs" du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles", est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 1 - Fiche projet 5.01b \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 2 - Guide pratique pour le volet 5 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Programme Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Courrier au Département Ressources humaines \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Modification du programme de base \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)